



Commune de Molenbeek-St-Jean – Division Développement Urbain. Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale  
Contrat de Quartier Durable «Petite Senne»

## Projet «Pop Up Canal 2015-2018» Contrat de Quartier Durable «Petite Senne» Règlement

### Article 1 - Cadre

Dans le cadre du Programme du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne», un subside global de 100.000 euros (30.000 €/ans en 2016-17 et 40.000€ pour 2018) est mis à la disposition des habitants et associations du quartier par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean pour la réalisation du projet «Pop Up Canal» pour la période de 2015 à 2018.

Chaque année du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne», la Commune organisera un appel à projet. Un ou plusieurs projets, venant des acteurs du quartier, seront sélectionnés par un jury indépendant et bénéficieront d'un budget afin de le réaliser dans l'année qui suit la sélection.

### Article 2 - Objectifs du projet

L'objectif de l'opération «Pop Up Canal» est d'activer des lieux abandonnés ou inexploités (espaces publics, bâtiments, entrepôts,...) et par la même occasion, d'activer le tissu social et relationnel du quartier Petite Senne.

Concrètement, l'opération ambitionne de soutenir des projets d'occupations temporaires de bâtiments ou d'espaces publics inoccupés et d'y développer une dynamique sociale pour le quartier.

Dans le cas où le site choisi fait l'objet d'un futur projet de réaménagement (par le contrat de quartier durable petite senne ou par tout autre opérateur public ou privé) la dynamique initiée par l'occupation temporaire devra permettre de préfigurer, au moins partiellement, les fonctions prévues dans le futur aménagement.

Les candidats veilleront à mettre en oeuvre des projets, à l'échelle du quartier et ayant pour objectif une ville plus durable, cherchant des solutions tout à la fois moins chères et rentables environnementalement et socialement. Il s'agit d'aménager, de construire et de gérer un site avec et pour les habitants et les structures locales dans le cadre d'un processus participatif.

Il s'agit de projets ponctuels ou permanents, d'ampleurs diverses, qui doivent répondre aux constats du diagnostic du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne» (cfr. Analyse thématique du CQD Petite Senne sur le site internet : <http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/je-vis/developpement-urbain/contrat-de-quartier-durable-petite-senne-2014-2018>).

### Article 3 - Conditions de sélection des initiatives

- Les initiatives peuvent être introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir:
  - groupement porteur composé d'au moins 3 habitants constitué en asbl ou non;
  - association de droit commun;
  - organisme.
- Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne» (périmètre sur le site <http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/je-vis/developpement-urbain/contrat-de-quartier-durable-petite-senne-2014-2018>);
- Toute occupation doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles Capitale;
- Le dossier de candidature doit être rempli clairement et complètement.

- Un projet subventionné en 2016 et/ou 2017 et qui a un rapport d'activité et financier positif pour le quartier peut remettre sa candidature l'année suivante pour une prolongation d'activité.

#### Article 4 - **Montant de la subvention**

- Le montant total de la subvention est de 100.000 € pour les 4 années du Contrat de Quartier (2014-2018). Le montant annuel à distribuer s'élève à 30.000 € (pour les années 2016 et 2017) et 40.000€ pour l'année 2018 répartis entre les différents lauréats en fonction de leurs besoins et des décisions du jury.
- Le cofinancement des initiatives est autorisé. La somme allouée peut renforcer un projet déjà initié pourvu qu'il rencontre les objectifs énoncés à l'article 2.
- Si toutefois, le montant annuel de 30.000 € / 40.000€ n'est pas attribué dans sa totalité pour une raison ou une autre, le montant restant est reporté sur les années suivantes.

#### Article 5 - **Dépenses autorisées**

Le projet «Pop Up Canal» faisant partie du programme du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne», l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles Capitale (Guide pratique des actions socio-économiques – Contrats de quartier durables – AATL – Direction de la rénovation urbaine).

*Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation des actions approuvées par le Gouvernement, et éventuellement modifiées avec l'accord du Ministre pendant la deuxième année. Les dépenses éligibles rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :*

- *frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, ...*
- *frais d'investissement : achat ordinateur, imprimante, mobilier, fax, matériaux, ...*

*Les dépenses d'investissement supérieures à 5.000 € sont soumises à l'accord préalable et écrit de la Région.*

*En outre, la Région ne subventionne pas les dépenses dont la pertinence et/ou le montant ne s'accordent pas avec les objectifs du projet.*

*Pièces justificatives :*

##### *3.1. Principes :*

*Chaque projet fait l'objet de pièces justificatives distinctes qui sont introduites séparément par projet. Toute dépense subventionnable est justifiée par une facture, un ticket de caisse, ou tout autre document probant.*

*L'année de référence est l'année civile. Toutes les pièces relatives à une année sont introduites simultanément. Les justificatifs couvrant deux ou plusieurs années sont introduits pour la dernière d'entre elles.*

##### *3.2. Composition :*

*Le bénéficiaire transmet annuellement à la Région et à la commune, en double exemplaire:*

- *les justificatifs numérotés et accompagnés d'une preuve de paiement;*
- *un tableau récapitulatif mentionnant toutes les pièces introduites, leur numéro, leur montant, un bref descriptif et le cas échéant, la ventilation entre les différents projets et pouvoirs subsidants concernés par la pièce (modèle sur demande);*

##### *3.3. Pluralité de pouvoirs subsidants :*

*Si un même justificatif est présenté à plusieurs pouvoirs subsidants, la répartition de la dépense est mentionnée sur le tableau récapitulatif, par pièce ou par groupe de pièces. La part affectée au contrat de quartier durable apparaît clairement.*

Les frais d'investissement ainsi que des frais de fonctionnement seront pris en compte. Les dépenses doivent être réalisées dans l'année civile où l'allocation de subvention a été octroyée. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

#### Article 6 – **Modalités de paiement**

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant du projet sélectionné, suite à l'approbation du projet par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

En vue de la liquidation du solde de l'année écoulée, le porteur de projet transmet les pièces justificatives visées à l'article 5.

#### **Article 7 - Procédures administratives**

- La Commune lance chaque année l'appel à projet «Pop Up Canal»;
- Le dossier de candidature doit être remis au secrétariat communal et/ou par mail ([sbouvier@molenbeek.irisnet.be](mailto:sbouvier@molenbeek.irisnet.be)) en 1 exemplaire pour la date précisée dans l'appel à projet.
- La Division Développement Urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen;
- Le jury sélectionne les lauréats annuellement pour la fin novembre suite à une rencontre avec les porteurs de projets;
- Le Collège des Bourgmestres et Échevins désigne les lauréats sélectionnés en décembre, sur proposition du jury;
- Les lauréats sont informés officiellement de leur sélection et sont invités à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé;
- Les lauréats doivent faire un rapport d'activité et financier d'une page minimum sur l'élaboration et la réalisation du projet pour la fin février de l'année suivant le projet et renvoyer les factures et preuves de paiements afférentes au projet;
- Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.

#### **Article 8 - Critères de sélection**

Le jury prendra en compte les critères suivants, énumérés par ordre d'importance:

1. l'incidence du projet sur l'espace public ou le bâtiment choisi et les potentiels futurs aménagements prévus pour le site;
2. le réalisme du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget;
3. la participation active des acteurs du quartier au projet;
4. le caractère innovant du projet;
5. la pertinence de l'initiative par rapport au diagnostic et la fiche projet « Pop Up Canal » (cfr annexe « fiche projet Pop Up Canal ») du programme de base du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne»;

#### **Article 9 - Utilisation du matériel**

- Le matériel mobile, acheté avec le budget « Pop Up Canal » pourrait, dans le cas où il ne serait plus utilisé par le porteur de projet, être mis à disposition d'un groupement d'habitants, d'une association ou d'un organisme actif dans le quartier développant des projets de cohésion sociale.
- Au cas où le comité ou groupe d'habitants se dissout, le matériel (amorti ou pas), reçu dans le cadre de l'opération « Pop Up Canal », sera remis à la Division Développement Urbain qui le mettra à disposition d'autres associations ou groupes d'habitants.

#### **Article 10 - Composition du Jury**

Composition:

- 1 ou 2 experts externes
- 2 représentants de deux services communaux en lien avec la thématique (à l'exclusion de la Division Développement Urbain);
- 1 ou 2 collaborateurs de la Division Développement Urbain, dont un est en charge de la coordination et qui n'a pas le droit de vote.

#### **Article 11 - Non exécution du projet**

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

#### **Article 12 - Informations pratiques**

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Commune ou être obtenu auprès de la Division Développement Urbain;

#### **Article 13 - Conflit**

En cas de conflit, les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.